

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20230913-DE230907CMA0905-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2023  
Date de réception préfecture : 14/09/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

**Objet : Approbation de la convention de représentation en justice avec le cabinet LEGITIMA**

- **L'an deux mille vingt-trois,  
Le 07 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 01 septembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, SARTORETTI, Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, AGGOUN Jean-Claude, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, LAPLACE Sébastien, MURIGNEUX Claudie, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, VERICEL Pauline, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana.

**Absents excusés :**

GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. Evelyne GRANGE  
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à Mme SIMON Anne-Claire  
FLAMENT Julien pouvoir donné à Mme MURIGNEUX Claudie  
VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à Mme ODIN Catherine

Depuis la Loi Macron publiée le 07/08/2015, une convention d'honoraires écrite est désormais obligatoire entre l'avocat et son client. Cette convention doit préciser notamment les modalités de détermination des honoraires et leur évolution prévisible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention à passer avec le cabinet Legitima à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sur les missions suivantes :

- Le conseil dans les choix stratégiques.
- L'assistance dans le déroulement de la procédure.
- La rédaction des écrits nécessaires.
- La participation à toute réunion demandée par la Commune ainsi qu'aux réunions d'expertise.

- La présence aux audiences.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention définissant les conditions administratives et financières.

**Le Conseil Municipal :**

*Où le projet de convention de représentation en justice avec le cabinet LEGITIMA*

*Après en avoir délibéré :*

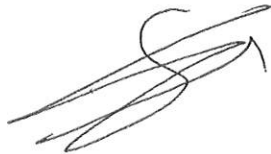
**à 26 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** la convention de représentation en justice avec le cabinet LEGITIMA.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette convention ;
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

